

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DATE DE CONVOCATION : 2 juin 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

~~M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN~~, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAULT, ~~Mme Nathalie PICHARD~~, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVARD, M. Guy PERRET, ~~Mme Annie PODEUR~~, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Absents :

Pouvoirs : Mme Nathalie PICHARD donne pouvoir à M. Frank BLACHÈRE
M. Alain FAGAT donne pouvoir à M. Julien RAVARY
Mme Béatrice MECHIN donne pouvoir à Mme Sylvie MARGOTTIN
Mme Annie PODEUR donne pouvoir à M. Guy PERRET

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Maxime OUVARD

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2023 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023-06-001 : PROJET STAGIAIRE : PRESENTATION DES DOCUMENTS RH

Monsieur le Maire accueille Madame Nancy NATHUA, stagiaire en licence professionnelle métiers de l'administration (Université de Droit d'Angers) de septembre 2023 à juin 2024, qui va présenter le résultat de son travail de l'année.

Son stage de 15 semaines en alternance était fléché Ressources Humaines, et Nancy a été missionnée pour réaliser d'une part un livret d'accueil des agents dans la collectivité, s'adressant à tout nouvel arrivant dans les services (recrutement, stage, remplacement...), d'autre part un règlement intérieur des services. En collaboration avec Cécile de Pontfarcy, bibliothécaire, il lui a aussi été confié l'écriture d'une charte des bénévoles de la médiathèque.

Le livret d'accueil et le règlement intérieur seront transmis prochainement aux agents. La charte des bénévoles de la médiathèque est en cours de finalisation avec les bénévoles de la médiathèque.

Remarques des élus : changer la photo du livret règlement intérieur pour une de meilleure qualité, et mentionner Médiathèque sur la charte des bénévoles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de la présentation de ces documents**

2023-06-002 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de la réflexion sur le PLUI, Monsieur le Maire accueille Madame Hélène GARNIER, directrice de l'aménagement et de la transition écologique à la CCLLA, qui vient répondre aux questions des élus afin de leur permettre d'avancer dans leur réflexion avant le vote au conseil du mois de juillet prochain.

Le débat s'engage pendant la présentation par Madame Hélène GARNIER qui répond aux questions. (cf. diaporama en pièce-jointe)

Avec le PLUI la politique d'aménagement sera-t-elle communale ou intercommunale ?

- Elle sera intercommunale, cependant des discussions seront menées avec l'ensemble des communes pour définir ce qui est communal de ce qui est intercommunal. Par exemple en termes de logements sociaux, selon les besoins du territoire, la mise en œuvre des objectifs à l'échelle de chaque commune sera définie en amont et en accord avec l'ensemble des communes, en fonction d'une part des « polarités », d'autre part des « communes constituées » (dont La Possonnière qui a une gare). Il est à préciser que la politique d'aménagement est liée à un besoin du territoire et qu'il y aura une discussion permanente avec l'intercommunalité. Aussi le PLH détermine ce qui est communal de ce qui intercommunal, le nombre de logements...

Quelle sera la date de point de départ pour l'évaluation de l'existant ?

- Août 2021 qui correspond à la date de promulgation de la loi Climat et résilience. Au niveau de la CCLLA et dans le cadre du PLH le recensement des gisements fonciers est en cours, et il sera plus facile d'avoir une logique d'aménagement avec une réflexion à l'échelle intercommunale.

Qu'en est-il du positionnement de notre territoire vis-à-vis du Pôle Métropolitain Loire Angers, sera-t-il prépondérant ?

- Il y a des discussions entre le EPCI, ce ne sont pas même enjeux selon les territoires. Il faudra prendre en compte que 40% des actifs de la CCLA travaillent sur le territoire du PMLA.

Quelles garanties avons-nous sur le maintien de la concertation sur la durée, dans la mesure où les élus décideurs aujourd'hui changeront ensuite ?

- Cela pourra passer par une charte de gouvernance pour le suivi du PLUI.

Comment seront prises en compte les spécificités de chaque commune ?

- Les cahiers communaux serviront à recenser les particularités de chaque territoire et permettront de constituer le PLUI qui ensuite sera le seul document opposable.

Monsieur le Maire propose aux élus un vote d'orientation à bulletin secret. Le vote final aura lieu lors du conseil de juillet suite au positionnement du conseil communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voies contre, 2 abstentions, 8 votes pour,

- **PREND acte de l'orientation du conseil municipal vis-à-vis du projet de PLUI présenté par la CCLLA.**
- **DECIDE que les deux élus communautaires de la commune auront un vote représentatif avec une voie pour et une contre lors du conseil communautaire de juillet prochain.**

2023-06-003 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : TARIF 3RD'ANJOU DEPOT SAUVAGE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric LESAGE qui explique au conseil municipal que le syndicat 3RD'Anjou propose une harmonisation des pratiques au sujet des dépôts sauvages dans les communes, avec des outils en termes de procédures (cf. trois documents en annexe : rapport de constatation d'un dépôt sauvage, modèle de procès-verbal, modèle de courrier).

Monsieur Cédric LESAGE précise le cas particulier de certains petits logements dans le centre bourg, qui n'ont pas de place prévue pour le rangement des bacs. Il y a donc une distinction entre le conteneur laissé délibérément le long du trottoir toute la semaine, et ceux qui sont rangés après la collecte au plus près du logement des habitants.

Monsieur Maxime OUVRARD interroge la possibilité pour ces foyers de mettre un point de collecte enterré comme cela a été fait pour le Tertre Huet ? Monsieur le Maire explique que la configuration n'est pas la même car pour le Tertre Huet le point de collecte est situé sur un passage obligé à la sortie du lotissement. Alors que dans le centre bourg ce ne serait pas le cas. De plus il serait compliqué de trouver un espace permettant la manœuvre du camion pour la vidange des bacs.

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles : L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.

► **Et autres...**

VU le Code de la santé publique, notamment les articles :

► **L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;**

► **L.1312-1 et L.1312-2 relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.**

► **Et autres...**

VU le Code Pénal, notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

► **R.632-1**: « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,

► **R.634-2**, Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

► **R.635-8**, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

► **R.644-2** : Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

► **Et autres...**

Vu la Délibération N°2020-032 du 28 mai 2020 visée, autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune.

VU le règlement sanitaire départemental du Maine et Loire -49-.

VU l'Arrêté du 1^{er} juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

VU l'Arrêté Municipal n°2023-021 du 13 janvier 2023 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir

réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le Trésor Public

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informera des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, Monsieur, le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES	
<u>Sacs</u>	60 euros/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus
<u>OU</u>	<u>OU</u>
<u>Calcul au volume/vrac par 0,5 m3</u>	150 euros par 0.5 m ³
<u>Récidive</u>	Tarifs doublés
Non-respect du règlement de service	
<u>Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes</u> <u>...</u>	35 euros/ poubelle

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique

- **RAPPEL** qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.
- **PRECISE** que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

2023-06-004 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CONVENTION FIL ARTISTIQUE PAYSAGER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Bernadette BEAUPÈRE qui explique que dans le cadre de l'implantation de l'œuvre pérenne au Port, il est nécessaire d'établir une convention avec la CCLLA pour définir les engagements de chacun dans le cadre de l'implantation de l'œuvre de Lucie Lom. (cf. convention en annexe)

Monsieur le Maire précise que cette semaine la préparation de l'endroit qui va accueillir l'œuvre a démarré avec le creusement, la dalle sera coulée, et la terre sera remise dessus ensuite. Il explique qu'une conférence de presse se tiendra mercredi 14 juin à la Guinguette pour présenter l'installation de l'œuvre.

Monsieur Maxime OUVRARD demande quel dispositif de protection est prévu pour l'œuvre ? Monsieur le Maire explique que les écluses qui ont été posées par le département relèvent de cette protection, pour interdire l'accès aux véhicules motorisés sur cette partie du bord de Loire et le trajet Loire à vélo. Hormis cela il n'y aura rien au quotidien, mais il sera possible de positionner des ganivelle lors d'événements spéciaux. L'œuvre est conçue pour résister à l'environnement dans lequel elle va être implantée. Aussi il est prévu de mettre 2 panneaux pour réserver des places aux personnes à mobilité réduites dans le parking, afin de leur garantir un accès au plus près côté Port et Guinguette.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la convention d'implantation de l'œuvre pérenne au Port de La Possonnière
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023-06-005 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Cœur de village : Monsieur le Maire informe que deux réunions auront lieu le mercredi 28 juin. L'une à 14h avec MLH et les concessionnaires avant le démarrage du chantier de construction de la maison médicale, l'autre avec Résonance UP à 18h avec le groupe de suivi composé d'élus et des services techniques, espaces verts et voirie, pour envisager la phase 2 place de la mairie.

Il précise qu'il a assisté à une rencontre avec les propriétaires de la supérette et MLH dans le cadre de la prochaine construction de la maison médicale. En effet le nouveau bâtiment va s'élever dans la continuité du magasin et ils demandent un devis afin de rafraîchir les façades (notamment partie ouest et sud qui ne sont pas en vue actuellement). Des aides pourraient être mobilisables au niveau de la Région.

Pour information le permis de construire pour la maison médicale et celui pour la pharmacie sont signés.

Il subsiste la question d'une éventuelle convention de vacance pour certains locaux sur lesquels les professionnels de santé doivent s'engager pour le dépôt de demande de financement à l'ARS.

Selon les derniers éléments connus, les travaux pour le lotissement privé sous la boulangerie vont démarrer cet été.

Salle à plat : les travaux vont pouvoir reprendre, le calendrier prévisionnel donne une livraison à décembre 2023.

Local du CCAS : réception le mardi 13 juin à 9h, les travaux de peinture seront assurés par Alise services entre le 19 et le 23 juin.

Lotissement privé rue de Coulaines : rencontre lundi 12 juin European Homes qui va construire des maisons vendues clé en main.

Rencontre de quartier le vendredi 16 juin : riverains du château d'eau. Recueil des doléances des riverains. Ont été invités les habitants des rues de la Hutte, du Clos du Moulin, de Coulaines, de Bel air, du Clos du Poirier, de la Pierre de la Hutte. Problématique du stationnement notamment rue de Bel air, gestion des poubelles, de la vitesse de circulation, Loire à vélo,...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND acte de ces informations**

2023-06-006 : ALAÉ : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le maire donne la parole à Madame Sylvie MARGOTTIN pour présenter au conseil municipal l'évolution des tarifs de l'ALAÉ à la rentrée 2023-2024. Elle précise que la commission Solidaire a pris en compte l'analyse des coûts de services de l'année 2022 et des fréquentations des services

Madame Sylvie MARGOTTIN fait remarquer que l'arrêt, à la rentrée de septembre 2023, du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) des écoles privées de La Possonnière et Savennières va faire augmenter les effectifs de l'école Saint-René. Jusqu'à ce jour la situation des enfants hors commune n'avait pas été prise en compte dans la définition des tarifs proposés, et un équilibre existait avec le RPI. Désormais aucun enfant de La Possonnière ne fréquentera les services périscolaires de Savennières, et il est opportun de s'interroger sur la mise en place d'un tarif hors commune. La commune de Savennières a pris l'engagement de compenser l'éventuel surcoût pour les familles dont les enfants (a priori 4) étaient déjà scolarisés dans le cadre du RPI. Une convention sera prochainement établie à cet effet pour en définir les modalités (participation réelle ou forfaitaire à l'année pour un enfant de l'école privée).

Elle explique que compte-tenu de l'étude des coûts de services, l'augmentation est d'environ 3% pour l'ensemble des tarifs.

Pour la restauration scolaire elle propose qu'un tarif « commune extérieure » soit mis en place.

Pour les mercredis et les vacances, le tarif des communes extérieures non conventionnées sera composé du tarif communal majoré de 10.30 € (correspondant au montant journée/enfant honoré par les communes ayant signé la convention). Elle précise aussi la suppression du tarif à la demi-journée.

La grille de tarification proposée pour l'été 2023 et l'année scolaire 2023-2024 est la suivante :

Quotient Familial	Restaurant Scolaire tarif par repas janvier 2023	Restaurant Scolaire tarif par repas sept 2023	AEP heure au 1/4 h entamé 2022-2023	AEP heure au 1/4 h entamé 2023-2024	Accueil mercredi et vacances 2022-2023		Accueil mercredi et vacances 2023-2024 arrondi		Activités 10-13 ans Bar associatif	
					journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	Adhésion annuelle	Carnet activités
Tranche 1	<600	3,10 €	3,20 €	1,24 €	1,28 €	6,05 €	5,25 €	6,25 €	5,40 €	
Tranche 2	601-900	3,20 €	3,30 €	1,44 €	1,48 €	11,63 €	8,50 €	12,00 €	8,75 €	
Tranche 3	901-1100	3,65 €	3,75 €	1,64 €	1,68 €	13,00 €	11,00 €	15,45 €	11,35 €	20,00 €
Tranche 4	1101-1400	3,85 €	4,05 €	1,76 €	1,80 €	13,70 €	11,55 €	16,15 €	11,90 €	15,00 €
Tranche 5	1401-1600	4,10 €	4,20 €	1,86 €	2,04 €	16,60 €	12,35 €	17,10 €	12,70 €	
Tranche 6	>1601	4,10 €	4,20 €	2,20 €	2,28 €	17,25 €	13,05 €	17,75 €	13,45 €	
Commune extérieure		4,80 €	4,95 €		4,16 €					
Pour l'ensemble des services (AEP - mercredis - vacances), pénalité en cas de retard au-delà de l'heure de fermeture							15,00 €			
Pour l'accueil périscolaire matin et soir, en cas de réservation sans présence effective, participation au coût de service							1,04 €			
Pour l'AEP matin/soir, l'utilisation sans réservation entrainera une majoration de							0,20 € par 1/4 d'heure			
Pour le restaurant scolaire, l'utilisation sans réservation entrainera une majoration de							50%			

Tranche	QF	Accueil non conventionné mercredi et vacances 2022-2023		Accueil non conventionné mercredi et vacances 2023-2024 arrondi	
		journée	1/2 journée	journée	
Tranche 1	<600	7,35 €	6,10 €	16,55 €	pas
Tranche 2	601-900	13,50 €	9,90 €	22,30 €	de
Tranche 3	901-1100	17,20 €	12,50 €	25,75 €	demi
Tranche 4	1101-1400	18,05 €	13,25 €	26,45 €	journée
Tranche 5	1401-1600	19,10 €	14,25 €	27,40 €	
Tranche 6	>1601	19,90 €	15,00 €	28,05 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire proposée ci-dessus pour l'été 2023 et l'année scolaire 2023-2024.
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2023-06-007 : ALAE : TARIF CAMPS CLUB JEUNES

Monsieur le maire donne la parole à Madame MARGOTTIN qui présente le projet de camps du club jeunes avec celui de Briollay cet été à Morannes-sur-Sarthe, du 24 au 28 juillet.

Marie-Pierre Haberland, animatrice, propose 160 € par jeune pour un budget équilibré. Il y aura 12 places pour la Possonnière et 12 places pour Briollay, qui seront ajustées selon les demandes. Les activités envisagées sont stand up paddle, tir à l'arc, escape-game, baignade... Les jeunes seront encadrés par un animateur de la Possonnière, deux animateurs de Briollay dont un surveillant de baignade.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- VALIDE le tarif du camp du Club jeunes pour un montant de 160 € par séjour et par jeune, sous réserve que le budget soit équilibré.

- DIT qu'en cas d'impondérable une révision de montant pourra être envisagée (à la hausse ou à la baisse), et autorise Monsieur le Maire à la décider au vu de la présentation du bilan du séjour.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2023-06-008 : ALAE : REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Monsieur le maire donne la parole à Madame MARGOTTIN qui présente au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur pour les services de l'accueil de loisirs associés à l'école.

Madame Sylvie MARGOTTIN rappelle que pour le mercredi il est proposé d'accompagner les enfants à leur activité sportive ou culturelle **sur la commune**, cependant cette possibilité ne concerne **qu'une seule activité par enfant** afin de ne pas vider la journée de centre de son intérêt.

Elle précise que sur les journées scolaires, le pédibus est mis en place uniquement pour faire le trajet entre les écoles et le lieu d'accueil périscolaire au Ponton, et ne peut donc pas être utilisé pour accompagner un enfant à une activité personnelle. Un enfant ne peut pas rejoindre l'accueil périscolaire après une activité à l'extérieur, il doit être présent dès le début du temps périscolaire.

Le 15 juin se tiendra une permanence pour les inscriptions, en mairie de 16h30 à 18h30.

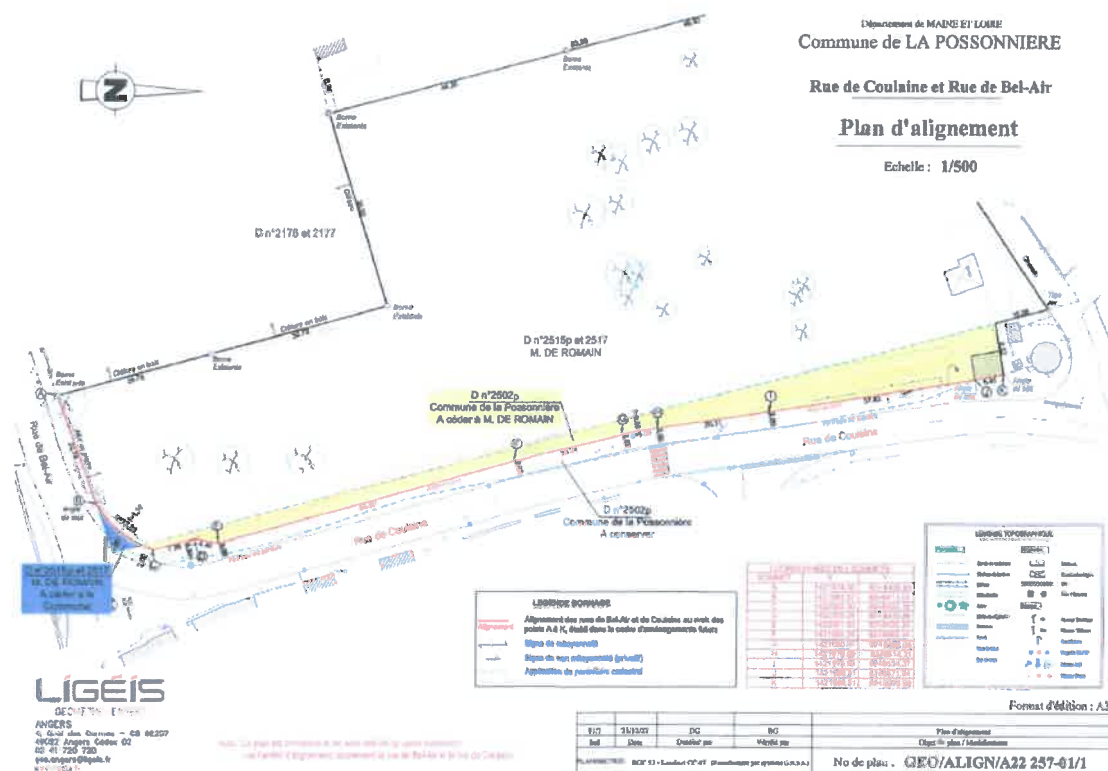
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- ADOPTE l'actualisation du règlement intérieur de l'ALAÉ mis en annexe.

2023-06-009 : URBANISME : VENTE TERRAIN RUE DE COULAINES

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la construction du lotissement privé rue de Coulines, va être porté par la Société European Homes.

C'est donc auprès de cet interlocuteur que va se faire la cession concernant ce terrain qui avait été présentée lors du conseil du 9 décembre 2022 délibération 2022-077.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de céder à EUROPEAN HOMES (ou tout autre société qui lui sera substituée et qui sera détenue par EUROPEAN HOOMES), la parcelle cadastrée section D numéro 2502p d'une contenance cadastrale de 718 m² au prix de forfaitaire de 4212 € (correspondant à la soulte), en échange de la parcelle section D numéro 2515p d'une contenance cadastrale de 16 m², propriété de la société EUROPEAN HOMES (ou tout autre société qui lui sera substituée).
- DESIGNE Maître Lusteau, notaire à Saint-Georges-sur-Loire pour instruire l'acte de cession ou d'échange.
- DIT que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet acte

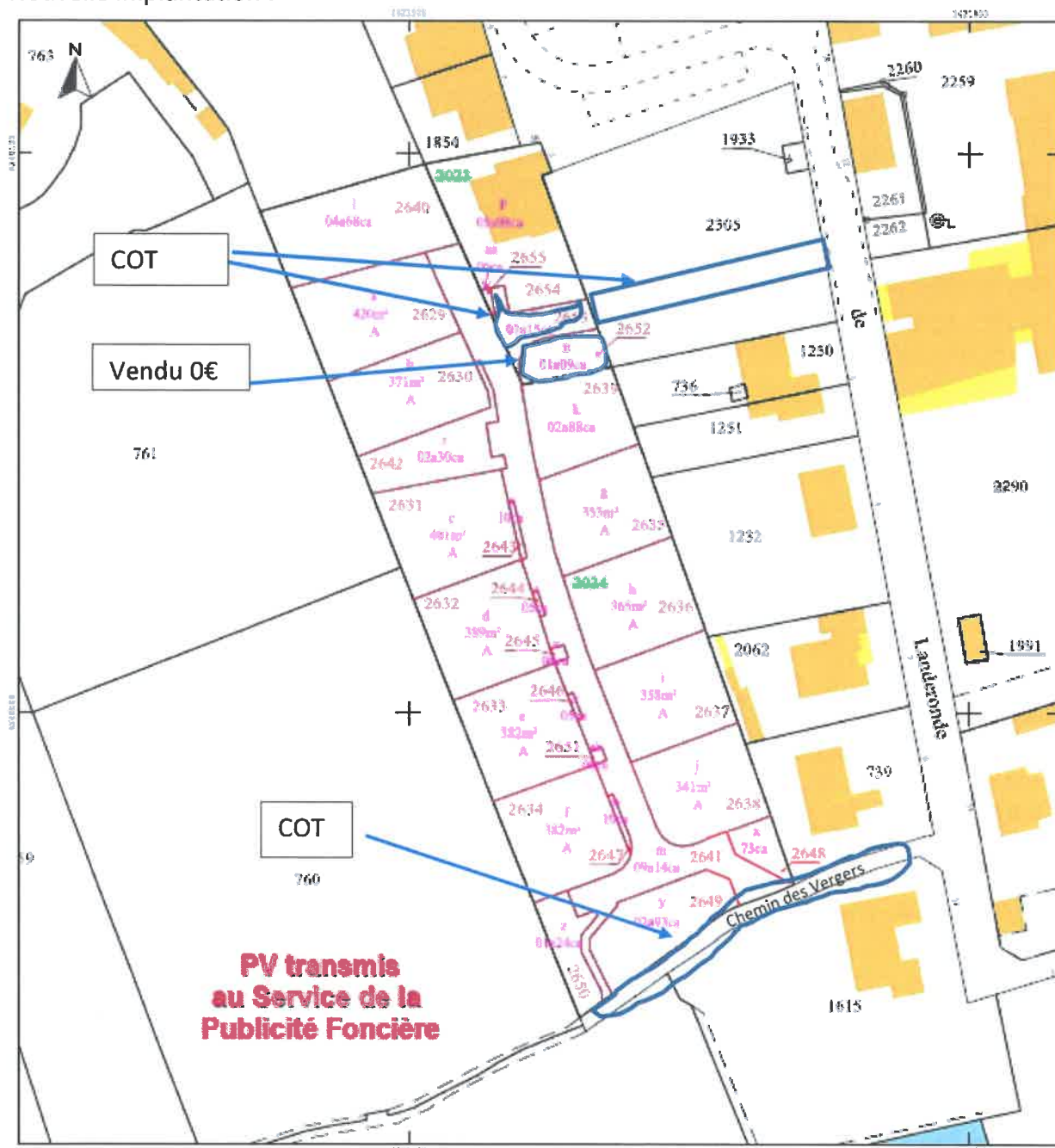
2023-06-010 : URBANISME : VENTE TERRAIN VIABILIS

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les travaux du lotissement privé en dessous de la boulangerie, porté par la Société Viabilis, vont prochainement démarrer.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur trois points concernant l'accès à ce nouveau lotissement qui se fera par le terrain faisant office de parking face au Ponton.

- 1 – convention d'occupation de terrain pour accès chantier par la parcelle 2305
- 2 – convention d'occupation de terrain chemin de Vergers pour raccordement des réseaux d'assainissement et d'électricité
- 3 – vente à l'euro symbolique du fonds de parcelle 2023

Nouvelle implantation :



Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE d'accorder à la Société Viabilis une convention d'occupation de terrain pour permettre l'accès au chantier de construction du lotissement par la parcelle 2305
- DECIDE d'accorder à la Société Viabilis une convention d'occupation de terrain chemin de Vergers pour le raccordement des réseaux d'assainissement et d'électricité
- DECIDE la vente à l'euro symbolique du fonds de parcelle 2023.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces actes

2023-06-011 : ELECTIONS SENATORIALES : DELEGUES ET SUPPLEANTS**1. Mise en place du bureau électoral**

M. Jacques GENEVOIS, Maire a ouvert la séance.

M. Maxime OUVRARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Guy PERRET, M. Frank BLACHÈRE, Mme Charlotte GRIMAULT, M. Camille JEANNEAU.

Nom et prénom de l'élu(e)	N° de liste
GENEVOIS Jacques	Liste A
RAVARY Julien	Liste A
MARGOTTIN Sylvie	Liste A
ROUSSEAU Emmanuelle	Liste A
PICHARD Nathalie	Liste A
FAYOLA Dominique	Liste A
PODEUR Annie	Liste A
ALBERT Ginette	Liste A

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L.286, L.287, L.445, L.531 et L.556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

Le procès verbal de l'élection est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **PREND** acte des résultats du vote des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre prochain.

2023-06-012 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : CANDIDATURE INSEE DELEGATION LA POSTE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le recensement de la population doit être réalisé en février 2024. Pour cette mission, l'INSEE a pour partenaire La Poste, dans le cadre d'une expérimentation de 3 années (2022-2023-2024).

Il est proposé au conseil municipal de candidater à ce dispositif avant le 30 juin 2023, cela permettra de ne pas alourdir la charge de travail du service administratif. Un agent municipal sera nommé pour assurer la coordination des opérations de recensement et la transmission des données à l'INSEE.

Le montant de la prestation de La Poste sera à inscrire au budget 2024, (pour information cela pourrait s'élever à 13 134 € pour 5 agents, 10 504 € pour 4 agents, selon le critère de répartition des foyers par agent recenseur, 1 pour 300 foyers maximum conseillé par l'INSEE ou 1 pour 250 foyers proposé par La Poste. Notre commune comporte environ 1100 foyers). Le montant sera précisé ultérieurement dans le contrat avec La Poste.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la candidature de la commune à l'expérimentation de recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur de l'enquête de recensement 2024 sur la totalité de nos besoins

- **DIT que les montants correspondant seront inscrits au budget 2024,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2023-06-013 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, ET GROUPES DE TRAVAIL COMPLEXE SPORTIF, BARRE SUD, GARE

Conviviale : un été à La Posso, tous les rendez-vous sont dans le Posson.

Le 17 juin à 18h spectacle La Reine des neiges chez M. et Mme Margottin, la CoCo gère le montage et le démontage, un pot sera offert, la présence des élus est souhaitée.

Dynamique : Préparation réunion Rue de Coulaines : étude en cours par la commission, support en cours de préparation pour la réunion.

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ Projet de division cadastrale, 5 allée des Fauvettes, D 2085, 1014m²,
- ✓ Projet de division cadastrale, 48 rue des Vaureitres, D 2627, 248m²

Tour de table :

L'aquarelle de l'ancien monument aux morts a été achetée au restaurateur de tableaux à Noyant, elle est actuellement à l'encadrement.

Pour information la CCLLA remet en place un dispositif de fonds de concours dans le cadre du projet de territoire, il sera calculé en fonction de la taille de la commune (nombre habitants) pour nous cela pourrait représenter un montant de 67 000 €, sommes qui devra constituer au moins 50% d'un projet par mandat.

Le projet MAM de la gare est abandonné par les porteuses du projet, car au vu des montants nécessaires, elles ne souhaitent pas continuer avec la contrainte de rester locataires de la SNCF. Cependant elles veulent toujours s'installer sur la commune, et sont en recherche d'un terrain, idéalement avec un petit jardin.

Le projet MAM dans le centre subit le retard de la construction de la maison médicale.

Eco-délégués ambassadeurs : suite au travail sur le projet d'aménagement avec les Eco Délégués Ambassadeurs, il est prévu de rencontrer les riverains du square des Alouettes le samedi 1er juillet à 11h sur place.

Présentation du livre de Patrice Pailley "Atlas des mammifères en Maine et Loire". Achat possible auprès de Patrice Pailley, article dans le Posson.

La fresque du climat, atelier possible à mettre en place sur la commune sur le dernier trimestre de l'année (pour 14 personnes max), 5 à 6 élus sont intéressés pour y participer. On peut convier les agents ainsi que les responsables d'association. La demande sera faite à la CCLLA.

La commission durable va réfléchir à la mise en place du projet Inventaire participatif des arbres remarquables sur la commune. Un premier temps très intéressant a eu lieu fin mai.

Le groupe de travail sur le complexe sportif a tenu sa première réunion avec une visite sur site.

Camping : terminal de paiement sera opérationnel pour l'ouverture

Heure de fin du Conseil Municipal : 23h55

Prochain Conseil Municipal le 7 juillet 2023

Liste des délibérations prises lors de la séance du 9 juin 2023 :

<u>2023-06-001 : PROJET STAGIAIRE : PRESENTATION DES DOCUMENTS RH</u>	67
<u>2023-06-002 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</u>	68
<u>2023-06-003 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : TARIF 3RD' ANJOU DEPOT SAUVAGE</u>	69
<u>2023-06-004 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : CONVENTION FIL ARTISTIQUE PAYSAGER</u>	72
<u>2023-06-005 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u>	72
<u>2023-06-006 : ALAÉ : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</u>	73
<u>2023-06-007 : ALAE : TARIF CAMPS CLUB JEUNES</u>	74
<u>2023-06-008 : ALAE : REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024</u>	75
<u>2023-06-009 : URBANISME : VENTE TERRAIN RUE DE COULAINES</u>	75
<u>2023-06-010 : URBANISME : VENTE TERRAIN VIABILIS</u>	76
<u>2023-06-011 : ELECTIONS SENATORIALES : DELEGUES ET SUPPLEANTS</u>	78
<u>2023-06-012 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : CANDIDATURE INSEE DELEGATION LA POSTE</u>	79
<u>2023-06-013 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE, ET GROUPES DE TRAVAIL COMPLEXE SPORTIF, BARRE SUD, GARE</u>	80

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Maxime OUVRARD

